



*Unis pour un système de sentiers plus fort*

## **Directives pour présenter une demande de contribution**

### **GÉNÉRALITÉS**

La Coalition nationale sur les sentiers (CNS) est la dénomination commerciale de la Coalition des organisations canadiennes de sentiers, une organisation sans but lucratif constituée sous le régime de la loi fédérale. Ses membres sont *le Conseil canadien des organismes de motoneige (CCOM)*, *le Conseil canadien des distributeurs de véhicules hors route (CVHR)* et la *Fédération canadienne des sentiers (FCS)*. La CNS a été fondée en 2007 selon le principe que l'approche coopérative et l'appui au niveau national faciliteraient la construction des sentiers et les activités de réfection ; bénéficieraient à la viabilité à long terme de toutes les formes d'activités basées sur les sentiers ; et stimuleraient l'activité économique et le développement dans les collectivités à travers le pays.

La CNS a reçu un investissement de 10 millions de dollars du gouvernement du Canada dans son *Budget de 2014 : Plan d'action économique du Canada*. Ces dollars fédéraux doivent être jumelés à des contributions en argent des organisations membres de la CNS ou de leurs partenaires.

En plus de fournir ce stimulant si important au secteur des sentiers récréatifs au Canada, ce programme a pour but de créer des emplois à court terme et d'établir une plate-forme durable qui servira à la création de futurs emplois.

L'objet de ce document est de fournir aux organisations membres une information utile pour la préparation de leur demande de contribution.

### **Foire aux questions**

#### **Mon organisation est-elle admissible ?**

Pour être admissible au programme de contribution de la CNS, une organisation doit être membre en règle d'une des organisations suivantes :

- Une organisation provinciale-territoriale reconnue par le Conseil canadien des organismes de motoneige (CCOM) ou un de ses clubs membres;

- Une fédération provinciale-territoriale de conducteurs reconnue par le Conseil canadien des distributeurs de véhicules hors route et/ou la Confédération motocycliste du Canada (CMC) ou le Conseil canadien du quad (CCQ), ou une de ses filiales provinciales-territoriales; et
- La Fédération canadienne des sentiers (FCS) ou un de ses membres provinciaux-territoriaux.

Pour une liste des membres des organisations ci-dessus dans chaque province et territoire, visitez le site Web de la CNS : [www.ntc-canada.ca](http://www.ntc-canada.ca)

### **Mon projet répond-il aux critères d'admissibilité ?**

Les projets touchant la construction, l'amélioration, la rénovation ou la réhabilitation des sentiers à usage multiple, des sentiers non motorisés, des sentiers pour motoneiges et des sentiers pour véhicules tout terrain / motocyclettes hors route sont admissibles. Plus précisément, ces projets incluent :

- Construction de nouveaux sentiers;
- Modernisation / améliorations de sentiers;
- Amélioration et réhabilitation des ponts et des franchissements d'eau;
- Amélioration d'affichage des sentiers;
- Arpentage et repérage de sentiers; et
- Réhabilitation de sentiers.

### **Mon projet peut-il être terminé au plus tard le 31 décembre 2015?**

Le programme de financement s'applique uniquement à l'exercice fiscal 2014-2016. Comme tel, les projets devraient être prêts à exécuter et être de taille et de portée à pouvoir être terminés avec succès au cours de l'exercice fiscal.

Les projets qui ont un échéancier de plus d'un an peuvent être partiellement admissibles si une phase clairement identifiée du projet global peut être amorcée et achevée à l'intérieur des années de ce programme de financement.

### **Ma demande respecte-t-elle les exigences obligatoires indiquées sur le formulaire ?**

Les demandeurs doivent respecter les exigences obligatoires établies sur le formulaire de demande :

- Évidence que le statut de constitution du projet est en règle ;
- Preuve d'assurance des directeurs et des cadres ;
- Preuve d'assurance de la responsabilité civile – formulaire général ;
- Évidence que toutes les exigences sur la protection et l'analyse de l'environnement établies par la loi ont été satisfaites ;
- Lettre d'appui de l'organisation provinciale de sentiers en rapport avec la catégorie de projet de sentiers sélectionnée.

## **Pourquoi ai-je besoin de spécifier une catégorie pour mon projet de sentier ?**

La CNS s'est engagée devant le gouvernement du Canada à s'efforcer d'investir un tiers des fonds dans chacune des catégories suivantes : motoneiges, VTT/MHR et projets de sentiers non motorisés. Il est donc important de choisir la catégorie dans laquelle les fonds seront puisés.

Il peut y avoir une possibilité de répartir votre projet sur les catégories motoneiges et VTT/MHR s'il permet l'utilisation de ces deux types de véhicules et si vous obtenez des lettres d'appui des organisations provinciales de sentiers de chacune de ces catégories. Toutefois, la catégorie non motorisée sera généralement réservée aux projets de sentiers non motorisés.

## **Qu'arrive-t-il si le montant total demandé pour le financement du projet est supérieur à celui disponible dans la catégorie sélectionnée ?**

Tous les projets seront classés en ordre à l'intérieur de la catégorie. S'il n'y a pas suffisamment de fonds attribués pour satisfaire à tous les besoins dans une catégorie particulière, le Conseil des administrateurs de la CNS a l'autorité de redistribuer les fonds d'une autre catégorie où ils sont excédentaires. Dans ce cas, le projet suivant dans l'ordre déterminé serait approuvé pour le financement.

## **Pourquoi ai-je besoin d'une lettre d'appui d'une organisation provinciale-territoriale de sentiers ?**

Il est important que vous communiquiez avec l'organisation provinciale ou territoriale appropriée se rapportant à la catégorie pour votre projet. Ces organisations sont au courant des activités de sentiers à la grandeur de la province ou du territoire et pourront vous aider à évaluer l'importance stratégique de votre projet. Cette lettre d'appui sera un excellent fondement pour votre projet.

## **Quelles sources de fonds jumelés sont admissibles ?**

Le montant maximum du financement pour ce projet du gouvernement fédéral est de 50 %. Si votre projet bénéficie d'autres engagements financiers de sources fédérales, ce financement fédéral réduira alors le montant que votre projet pourra recevoir en vertu du présent programme. Toutefois, le financement des autres niveaux du gouvernement est admissible comme fonds jumelés, incluant les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux. Les fondations, corporations et donateurs privés sont d'autres sources éventuelles de fonds jumelés.

## **Les contributions en nature sont-elles considérées comme des contributions admissibles ?**

Les contributions en nature peuvent être attribuées à la valeur globale d'un projet et par conséquent, doivent être incluses dans votre demande. Toutefois, les contributions en nature ne seront pas admissibles comme fonds jumelés.

## **Quels coûts sont admissibles ?**

Seuls les coûts suivants sont admissibles :

- a) les coûts d'investissement de construction, réhabilitation, modernisation ou rénovation des sentiers;
- b) les coûts des activités de communication conjointe (communiqués de presse, conférences de presse, traduction, etc.) et l'affichage;

- c) les coûts d'arpentage, d'ingénierie, de supervision architecturale, des services de consultation en gestion et en essai, incluant, entre autres, les montants payés aux professionnels, personnel technique, consultants et entrepreneurs;
- d) les coûts de la main-d'oeuvre, des matériaux, des permis et de la location d'équipement pour la remise en état et la construction des sentiers;
- e) les coûts de la main-d'oeuvre, des matériaux, des permis et de la location d'équipement pour la remise en état et la construction des traverses d'eau, incluant, entre autres, les ponts;
- f) les coûts des analyses des ingénieurs et environnementalistes, incluant les rapports et les programmes des suivis comme les contrôles tels qu'exigés par la législation fédérale et les coûts des activités, les mesures d'atténuations et suivi de toute mesure en rapport avec l'environnement;
- g) les coûts des études d'impact économique;
- h) les coûts d'achat et d'installation d'enseignes pour les sentiers, incluant l'affichage obligatoire, sécuritaire, directionnel, interprétatif et de départ de sentier;
- i) les coûts de consultation Autochtone; et
- j) les autres coûts considérés par la CNS comme étant directs et nécessaires à l'achèvement efficace de votre projet.

Les dépenses éligibles peuvent débiter dès la date de la signature de l'accord mais doit être effectuée à ou avant la fin du projet.

### **Quels coûts ne sont pas admissibles ?**

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- a) les coûts encourus avant la date de la signature de votre accord;
- b) les coûts encourus après la date d'achèvement du projet ;
- c) le coût de développement d'un dossier commercial ou d'une proposition de financement ;
- d) le coût d'achat de terre et les frais immobiliers ou autres y étant associés ;
- e) les frais de financement et les paiements d'intérêt sur emprunts ;
- f) la location de terres, de bâtiments et d'autres installations ;
- g) l'achat ou la location à long terme de motoneiges, de VTT, les dameuses de sentier, l'équipement de construction ou d'autres véhicules récréatifs; le coût de tous biens et services reçus sous forme de dons ou en nature ;
- h) les coûts se rapportant aux services fournis directement par les employés permanents du demandeur, sauf dans les cas où le demandeur peut démontrer l'optimisation des ressources et que les coûts sont marginaux ;
- i) la taxe de vente provinciale / territoriale et la TPS / TVH, pour lesquelles le demandeur est

admissible à une remise, et tous les autres coûts admissibles à une remise ; et

a) les frais juridiques.

### **Comment ma demande sera-t-elle évaluée ?**

Les critères nationaux uniformes ont été formulés pour aider les membres des Comités consultatifs régionaux (CCR) à évaluer les projets d'une manière équitable en les comparant à d'autres projets à l'intérieur de chacune des trois catégories (motoneiges, VTT/MHR et non motorisée). Les Administrateurs du Programme National (APNs) assisteront les membres des CCR. Chaque CCR se réunira pour déterminer quels projets de chacune des trois catégories pour leur province ou territoire seront recommandés au Conseil des administrateurs de la CNS pour approbation du financement.

### **Quand serai-je mis au courant des résultats de ma demande ?**

La CNS fera de son mieux pour terminer l'évaluation des demandes et aviser tous les demandeurs de la mi à la fin septembre 2014.

### **PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES DEMANDES**

Pour veiller à ce que les demandes respectent les objectifs globaux du programme de la CNS, un Comité consultatif régional (CCR) sera formé dans chaque province et territoire pour servir de mécanisme de revue interne. Les CCR vont établir la priorité et recommander les projets au Conseil des administrateurs de la CNS pour approbation des fonds.

Les demandeurs doivent savoir que l'approbation du projet n'est pas garantie. Il est important que votre demande soit claire et complète. L'APN pour votre organisation est là pour vous aider si vous avez des questions durant le processus de demande. Les demandes seront revues, des points seront attribués et les projets seront classés par ordre à l'intérieur de chaque catégorie, en fonction des critères de classification ci-dessous.

### **Critères de classification des projets**

Voici un sommaire des critères qui seront utilisés pour l'évaluation de votre projet. Tous les projets de sentiers non motorisés seront comparés uniquement à des projets de sentiers non motorisés et l'évaluation sera donc faite d'égal à égal. Le pointage est présenté plus en détail dans le reste de cette section.

#### Maximum de points

1. Expertise en gestion de sentiers ;	20
2. Importance accordée à l'emploi ;	15
3. Autres fonds recueillis comme pourcentage des coûts du projet total ;	5
4. Démonstration des avantages économiques ;	10
5. Respect de l'environnement et développement de sentiers viables ;	10
6. Préférence aux projets de sentiers à utilisation mixte et partagée ;	10
7. Importance du système de sentiers ; et	10
8. Évaluation générale du projet.	<u>10</u>

### 1. Expertise en gestion de sentiers (20 points)

Ce programme est conçu pour les projets pouvant être terminés le 31 décembre 2014, au plus tard. En conséquent, il est important que les demandeurs possèdent de l'expérience dans la construction, l'amélioration, la rénovation et la réhabilitation des sentiers. Les demandes qui démontrent une expérience antérieure dans la gestion de projets de construction et de rénovation de sentiers mériteront un plus grand nombre de points. La considération sera accordée aux demandes qui font preuve d'un engagement à la gestion à long terme du sentier. Les efforts bénévoles seront aussi considérés comme un élément clé de cette directive.

#### Tableau d'évaluation de la gestion

Années d'expérience	Points
10 ou plus	20
9	18
8	16
7	14
6	12
5	10
4	8
3	6
2	4
1	2

### 2. Prépondérance de l'emploi (15 points)

Un objectif de ce programme est la création d'emploi. Les points seront attribués en fonction du pourcentage du total des coûts du projet qui sont représentés par les salaires ou les contrats qui emploient des gens. Le tableau suivant sera utilisé comme directive :

Coût d'emploi comme pourcentage du total des coûts	Points
60 % ou plus	15
50 à 59 %	12
40 à 49 %	9
30 à 39 %	6
20 à 29 %	3
moins de 20 %	1

### 3. Autres fonds recueillis comme un pourcentage du total des coûts du projet (5 points)

Remarque : Il s'agit ici de l'incitatif pour optimiser les contributions jumelées pour votre projet.

En vertu de ce programme, le pourcentage maximum que le gouvernement du Canada peut contribuer est de 50 % du coût total du projet. L'objectif de ce programme de subventions est de favoriser l'investissement dans des projets de sentiers de haute qualité. Par conséquent, les points seront attribués aux projets où le financement qui est obtenu d'autres sources est supérieur à 50 %, réduisant ainsi le montant de contribution de projet demandé.

Le tableau suivant présente les directives pour ce critère :

<b>Autres fonds recueillis comme % du total des coûts du projet</b>	<b>Points</b>
50 %	1
51-60 %	2
61-70 %	3
71-80 %	4
81% ou plus	5

#### **4. Démonstration des avantages économiques (10 points)**

À travers le Canada, les sentiers stimulent le tourisme et la dépense axée sur la récréation. Les visiteurs et les usagers locaux des sentiers procurent des avantages économiques directs aux hôtels, restaurants, détaillants, postes d'essence et autres entreprises par suite des activités qu'occasionne l'utilisation des sentiers. La dépense en biens durables comme les bicyclettes, patins, bottes de randonnée et équipement récréatif motorisé fournit des avantages directs aux détaillants locaux. Cette activité attire et revitalise les entreprises, crée des emplois et accroît les fonds publics. Par conséquent, les points seront attribués aux projets qui démontrent les avantages économiques qui seront créés dans leurs communautés locales.

#### **5. Respect de l'environnement et développement de sentiers viables (10 points)**

On entend par viabilité l'utilisation, le développement et la protection des ressources d'une manière qui permet aux gens de satisfaire à des besoins actuels tout en prévoyant les besoins des générations futures sous la perspective harmonisée des objectifs environnementaux, économiques et communautaires.

#### **6. Préférence pour les projets de sentiers à utilisation mixte et partagée (10 points)**

L'utilisation mixte et partagée des sentiers permet à plus d'un groupe d'utilisateurs d'utiliser le sentier. Les sentiers à utilisation partagée peuvent servir à des fins motorisées ou non motorisées. Les sentiers à utilisation mixte incluent un mélange d'utilisation de sentiers motorisés et non motorisés. Les points seront attribués aux projets en fonction de l'utilisation proposée du sentier, comme suit :

##### **6a. Projets de sentier à utilisation unique (3 points)**

**Utilisation unique non motorisée :** Un projet principalement destiné à servir à un seul mode d'utilisation récréative de sentier non motorisé, comme l'utilisation pédestre exclusive ou l'utilisation équestre exclusive. Les projets servant à diverses utilisations pédestres (comme la marche, la randonnée, le fauteuil roulant, la course, l'observation des oiseaux, l'interprétation de la nature, la grande randonnée pédestre, etc.) constituent une utilisation unique aux fins de cette catégorie. *Remarque : L'utilisation en fauteuil roulant par les gens à mobilité réduite, qu'il s'agisse de fauteuil manuel ou électrique, constitue une utilisation pédestre et non une utilisation de sentier motorisé.* Les projets servant à diverses utilisations sur neige par force humaine et non motorisée (comme le ski, la raquette, etc.) constituent une utilisation unique pour cette catégorie.

**Utilisation unique motorisée :** Un projet principalement destiné à bénéficier uniquement à un mode d'utilisation récréative motorisée, comme la rénovation d'un sentier pour motoneiges. Le projet peut être classé dans cette catégorie s'il bénéficie aussi à d'autres utilisations non motorisées (il n'est pas nécessaire d'exclure les utilisations non motorisées), mais dont l'intention principale est de bénéficier à l'utilisation motorisée.

## **6b. Projets de sentiers à utilisation partagée (5 à 7 points)**

Il existe deux types de sentiers à utilisation partagée : motorisée et non motorisée. Les projets qui combinent l'utilisation motorisée et non motorisée tombent sous la catégorie des sentiers à utilisation mixte (voir 6c ci-dessous).

**Utilisation partagée, non motorisée :** Un projet visant principalement à bénéficier à plus d'un mode d'utilisation de sentiers récréatifs non motorisés tels que : marche, cyclisme et patinage ; utilisation pédestre et équestre combinée ; ou utilisation pédestre en été et ski de fond en hiver.

**Utilisation partagée, motorisée :** Un projet visant principalement à bénéficier à plus d'un mode d'utilisation de sentiers récréatifs motorisés : utilisation de motocyclettes et de VTT ; ou VTT en été et motoneiges en hiver. Un projet peut être classé dans cette catégorie s'il bénéficie aussi à des utilisations non motorisées (il n'est pas nécessaire d'exclure les utilisations non motorisées), mais dont l'intention principale est de bénéficier à l'utilisation motorisée.

Les projets conçus pour des utilisations partagées recevront des points additionnels. Les demandeurs doivent identifier sur le formulaire de demande de subvention les utilisations de sentiers qui seront autorisées. Le tableau suivant sera utilisé comme guide pour l'attribution des points :

### **Utilisations possibles du sentier      Points**

2	5
3	6
4 ou plus	7

## **6c. Projets de sentiers à utilisation mixte (10 points)**

**Utilisation mixte (utilisation à des fins motorisées et non motorisées) :** Un projet destiné à servir à une utilisation récréative de sentier non motorisée et une utilisation récréative de sentier motorisée. Cette catégorie inclut des projets sans lesquels l'utilisation motorisée est permise, mais n'est pas le bénéficiaire dominant. Cette catégorie inclut les projets dans lesquels les utilisations motorisées et non motorisées sont séparées par les saisons, comme l'équitation en été et le motoneigisme en hiver.

Voici une liste des utilisations de sentiers qui seront admissibles à la désignation de projet de sentier à utilisation partagée ou à utilisation mixte :

### **Groupes d'utilisateurs de sentiers :**

#### **Motorisés**

Conducteurs de VTT  
Motocyclistes hors route  
Motoneigistes

#### **Non motorisés**

Randonneurs pédestres (incluant marche, course, grandes excursions)  
Cyclistes (route, tourisme et vélo de montagne)  
Adeptes de l'équitation  
Adeptes du ski de fond  
Autres : (utilisation sur roues : patin à roues alignées, fauteuil roulant)  
(utilisation marine : canoë, kayak, etc.)



## **7. Importance du système de sentiers (10 points)**

Un objectif fondamental du programme de contribution de la CNS est de favoriser le développement de liaisons entre les sentiers existants à l'intérieur des régions et entre les systèmes de sentiers régionaux pour créer des systèmes couvrant l'ensemble de la province pour tout type de sentiers à utilisation partagée. Si un plan de sentier stratégique a été développé dans votre région, veuillez noter comment votre projet se greffera à ce plan. Les points seront attribués aux demandes qui démontrent l'importance du projet à améliorer les liaisons entre les réseaux de sentiers existants.

## **8. Évaluation générale du projet (critère discrétionnaire) (10 points)**

Les membres des CCR représentent un vaste éventail d'utilisateurs et de constructeurs de sentiers pour utilisation motorisée et non motorisée dans leurs provinces et territoires. Ce critère discrétionnaire permet aux membres du comité d'introduire dans cette considération leurs connaissances des besoins et des utilisations récréatives au niveau régional et à la grandeur de la province ou du territoire. La détermination des points attribués est une décision individuelle, basée sur un jugement bien informé. Les vérificateurs peuvent attribuer d'autres points au projet en fonction de leur évaluation subjective globale du projet. Les points suivants peuvent entrer en ligne de compte : la qualité de la proposition et des projections financières, la convenance du site, l'engagement à la gestion à long terme du sentier, la conception supérieure, les besoins spéciaux, le recrutement supérieur de partenariat, incluant l'utilisation de bénévoles, le contexte patrimonial, le potentiel de legs, l'importance culturelle et les avantages touristiques.

Les points attribués par les vérificateurs seront compilés par les Administrateurs du Programme National (APNs) et un pointage moyen sera calculé pour chaque projet. Ces scores seront comparés entre eux à l'intérieur de la catégorie applicable pour déterminer une classification prioritaire dans chaque catégorie en fonction du pointage moyen de chaque projet.

Le coordinateur national coordonnera le processus de demande par l'entremise des APNs et les CCR pour assurer une application uniforme et équitable des directives à travers le pays.

## **ÉCHÉANCIER DE FINANCEMENT**

Les demandes acceptées obtiendront le financement selon l'échéancier suivant :

- 50 % en subventions de début de projet à la signature de l'accord de financement
- 20 % après démonstration du progrès significatif du projet
- 20 % à la démonstration de l'exécution substantielle du projet
- 10 % en retenue sous réserve du rapport final et de l'inspection, incluant une vérification finale de ce programme national (**est estimé à juin, 2016**)

Date limite de soumission des demandes: **le 15 août 2014**